



**Information sur la protection des données pour les employés de MTD Products Benelux BV
conformément aux art. 13 et 14 du RGPD**

Mise à jour : Juin 2021

Nous informons par la présente les employés de MTD Products Benelux de la collecte de données à caractère personnel auprès des employés eux-mêmes (art. 13 du RGPD) et auprès de tiers (art. 14 du RGPD) à la demande de MTD Products Benelux, ainsi que des droits auxquels ils peuvent prétendre en vertu de la réglementation sur la protection des données.

Responsable du traitement et coordonnées :

MTD Products Benelux BV
Postbus 32
5240 AA Rosmalen
Tél. : +31 (0) 73 808 03 74
E-mail : mtdbenelux@mtdproducts.com

Data protection officer :

netvocat® GmbH – Externer Datenschutz und Seminare
Großherzog-Friedrich-Str. 40
D-66111 Sarrebruck
Tél. : +49 (0) 681 5909798-50
Fax : +49 (0) 681 5909798-30
E-mail : mtd@netvocat.de

Finalités du traitement :

Gestion des dossiers du personnel, gestion des salaires, enregistrement du temps de travail, planification des voyages et des vacances, représentation des employés sur le site web et dans le matériel publicitaire/promotionnel.

**Finalités complémentaires du traitement conformément à
L'art. 6 (1) 1 (f) du RGPD (sur la base des intérêts légitimes du responsable du
traitement) :**

Sauvegarde et archivage des données en tant que mesures techniques organisationnelles visant à garantir la disponibilité et la résilience des données, ainsi que la possibilité de les récupérer – art. 32 (1) (b), (c) du RGPD.

**Base légale pour le traitement des données à caractère personnel conformément à
l'art. 4 (1) du RGPD :**

En vertu du consentement de l'employé (art. 6 (1) 1 (a) RGPD)

Ou : pour l'exécution du contrat de travail avec l'employé

(art. 6 (1) 1 (b) du RGPD, pour le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (art. 6 (1) 1 (c) du RGPD), aux fins des intérêts légitimes de l'employeur/du tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel, notamment lorsque la personne concernée est un enfant (art. 6 (1) 1 (f) du

RGPD), pour l'exécution ou la fin d'une relation de travail (§ 26 (1) 1 Loi fédérale sur la protection des données (BDSG)).

Base légale pour le traitement des catégories particulières de données à caractère personnel conformément à l'art. 9 (1) du RGPD :

Les données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée conformément à l'art. 9 (1) du RGPD. Le traitement est autorisé à des fins d'emploi conformément à l'art. 9 (2) (b) du RGPD et à l'art. 26 (3) 1 de la loi fédérale sur la protection des données (BDSG).

[Par catégories particulières de données à caractère personnel, on entend les données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, les données génétiques, les données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique]*

Destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel, sous-traitants :

Départements internes :

Direction, Ressources humaines, Comptabilité.

Sous-traitants :

Les sous-traitants qui traitent essentiellement les données de partenaires commerciaux, par exemple Salesforce et d'autres. Dans chaque cas, des accords de traitement contractuel ont été conclus avec les sous-traitants conformément à l'art. 28 (3) du RGPD.

Contractants externes :

Établissements de crédit, entreprises de transport, autorités fiscales et autres autorités auxquelles les données personnelles des employés doivent être transmises.

Intention de transférer des données à des pays tiers/des organisations internationales :

Un transfert de données vers un pays tiers/une organisation internationale a lieu ou est prévu.

Il existe des garanties appropriées conformément à l'art. 46 du RGPD.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées jusqu'à ce que les objectifs indiqués ci-dessus aient été atteints et selon d'autres délais légaux de conservation si la conservation n'est plus nécessaire.

Droits des personnes concernées :

- Droit d'accès (art. 15 du RGPD)
- Droit de rectification (art. 16 du RGPD)
- Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») (art. 17 du RGPD, § 35 de la loi fédérale sur la protection des données (BDSG))
- Droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD)
- Droit de notification en ce qui concerne la rectification ou l'effacement (art. 19 du RGPD)
- Droit à la portabilité des données (art. 20 du RGPD)
- Droit d'opposition (art. 21 du RGPD, § 36 de la loi fédérale sur la protection des données (BDSG)).

- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, droits concernant le profilage (art. 22 du RGPD, § 37 de la loi fédérale sur la protection des données (BDSG))
- Droit de retrait du consentement (art. 6 (1) 1 (a) et art. 9 (2) (a) du RGPD)
- Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (art. 77 du RGPD) :
Autoriteit Persoonsgegevens
PO Box 93374
2509 AJ Den Haag

Obligation légale de l'employé quant à la transmission des données :

Oui, l'employé est obligé de transmettre ses données.

Nécessité de transmettre des données pour la conclusion d'un contrat avec la personne responsable :

La transmission de données est nécessaire pour la conclusion d'un contrat avec le responsable du traitement. Sans les données, le responsable du traitement ne peut pas effectuer le calcul des salaires, accorder des périodes de vacances et tenir correctement le dossier du personnel ou atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.

Origine des données

Les données sont transmises par les employés, ou sont librement disponibles sur Internet, les sites web des entreprises, les répertoires commerciaux, etc.

Existence d'une prise de décision automatisée, y compris le profilage, conformément à l'art. 22 (1), art. 4 n° 4 du RGPD :

Il n'y a pas de prise de décision automatisée.

Traitement complémentaire des données à d'autres fins :

Si le responsable du traitement souhaite traiter les données à caractère personnel à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été initialement collectées, l'employé sera informé au préalable de ce traitement, de la finalité pour laquelle elles ont été collectées et de toute autre information pertinente.